

Loi

Générale

modern

Loi n° 55/AN/04/5ème L portant ratification d'un Accord entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement de la République Italienne relatif à la coopération dans le domaine de la défense.

n° 55/AN/04/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
20 mai 2004

Numéro JO
n° 10 du 30/05/2004

Date du numéro
30 mai 2004

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de Coopération en matière de Défense entre la République de Djibouti et la République d'Italie.

Article 2

Cet Accord vise à encourager et à renforcer la coopération entre les deux pays en matière de défense. L'organisation, la nature et la mise en œuvre des activités dans le cadre de cet Accord seront arrêtées par le biais des consultations bilatérales entre les représentants des forces armées des deux pays qui se réuniront alternativement en Italie et à Djibouti.

Article 3

La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH